



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ**

COMMUNE DE
MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU LUNDI 26 JUILLET 2021

Nombre de Membres

- Afférents : 19
- En Exercice : 19
- Présents : 17
- Ayant pris part : 18

L'an deux mille vingt et un et lundi vingt-six juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Date de convocation
19/07/2021

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROBERT ; M. Jean MARTINEZ ; Mme Mélanie BOCCALON ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; Mme Dominique GODOT-RAMADE ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; Mme Héléna POLDERVAART ; M. David FRANCO ; Mme Aline COUTAREL ; M. Alain JAME ; Mme Claude HUET et M. Raoul de RUS.

Date d'affichage
19/07/2021

Excusés représentés : Mme Pauline MARCOU MADER représentée par Mme Pascale BARNA-LEGRAND .

Excusé : M. Christian BAÏSSE.

Madame Dominique GODOT-RAMADE a été nommée Secrétaire de Séance.

Délibération N°2021-46 : Régularisation voirie - Acquisition de 2 parcelles de terrain à Calmès

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la voie communale n°26 empiète sur les parcelles AO n°114 et 138.

Afin de régulariser la situation administrative de cette voie publique, Monsieur le Maire propose que la commune se porte acquéreuse des parcelles AO 114 et 138, appartenant à Madame Jeanne ASSÉMAT née LOUBET, et les intègre dans la voie publique communale n°26.

Monsieur le Maire propose de faire une offre de 6,75 € pour les 27 m² que contient la parcelle n°AO 114 et 5 € pour la parcelle n°AO 138 d'une contenance de 20 m². Monsieur le Maire précise que la proposition est faite sur la base d'un chemin en terre battue car le revêtement en goudron a été financé par la collectivité.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, :

- DONNE un avis favorable pour l'acquisition parcelles n°114 et 138 en sises section AO du cadastre ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire une proposition de 6,75 € pour la parcelle n°AO 114 d'une superficie de 27 m² que contient et 5 € pour la parcelle n°AO 138 d'une contenance de 20 m² ;
- DIT que l'ensemble des frais liés à l'acquisition seront à la charge de la Commune ;
- DEMANDE le classement de ces parcelles dans les voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière) ;
- MANDATE Monsieur le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Jean-Paul CHAMAYOU

